PUBLIÉ LE 25/06/2021

Décision du 11/06/2021 portant autorisation d’un programme d’apprentissage - Spécialité Saizen

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif aux spécialités SAIZEN effectuée par le laboratoire MERCK SERONO - LYON 37 rue Saint Romain 69008 LYON en date du 22 mars 2021, modifiée en date du 8 juin 2021, et notamment du bilan fourni à cet effet;

La Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé

DÉCIDE :

Article 1er
L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « Savoir, apprendre, informer », relatif à :

SAIZEN
du laboratoire MERCK SERONO

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2
La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 11 juin 2021
Direction médicale médicaments 1 (DMM1)
Marie Tardieu - Cheffe du pôle 5